



Mairie de Mailly
département de Saône-et-Loire
ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 006 - 2024 15 mars 2024

2024/6

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA TUILERIE**

Le Maire de la Commune de MAILLY,

VU la Loi N° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212.2 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Considérant les travaux effectués de réfection de la voie communale N°12 suite au passage de la fibre optique ;

Considérant la pluviométrie importante sur les dernières semaines ;

Considérant la nature du sol ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il convient d'**interdire** la circulation de véhicules terrestres à moteur dans les deux sens sur la **voie communale N°12**



Article 2 : La signalisation sera mise en place par la mairie.

Article 3 : Cet arrêté prend effet le 15 mars 2024 à 01h00 pendant 60 jours.

Article 4 : ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCIGNY

Fait à MAILLY,
le 15 mars 2024

Le Maire,
Maryse POPELIN

